

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEOVACS

Société anonyme au capital social de 12.839.838,30 €.
Siège Social : 3/5, impasse Reille – 75014 Paris.
391 014 537 R.C.S. Paris.

(la "Société")

Avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 mai 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 15 mai 2018 à 9h30 heures**, au siège social de la Société, situé au 3/5, impasse Reille, 75014 Paris, et, en cas de défaut de quorum, sur deuxième convocation le **lundi 28 mai 2018 à 9h30 heures** au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approbation des charges non déductibles fiscalement ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Projet de résolutions

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approbation des charges non déductibles fiscalement). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2017,

Approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Constate, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur véhicules de tourisme pour un montant de 9 939 euros, et qu'aucun impôt n'a été supporté à ce titre en raison de la perte de l'exercice.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,

Après avoir constaté que la perte de l'exercice social s'élève à la somme de 14 838 440 euros,

Approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide d'affecter cette perte au compte «Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles et suivants L. 225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

Approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions mentionnées dans ce rapport.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

(i) assister personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire en demandant une carte d'admission ;

(ii) donner pouvoir (a) au Président de l'Assemblée Générale Ordinaire ou (b) à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

(iii) voter par correspondance.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Ordinaire est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le **vendredi 11 mai 2018** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Mode de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire

1 Participation physique à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale Ordinaire pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- *les actionnaires nominatifs* pourront en faire la demande avant le **vendredi 11 mai 2018** à zéro heure, heure de Paris, à la société CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ;

- *les actionnaires au porteur* devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société CACEIS Corporate Trust, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à cette dernière. Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Ordinaire à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

2 Vote par correspondance ou par procuration

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, à la société CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la société CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Il est rappelé à ce titre, que conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, les mandats sont révocables dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation et ce jusqu'à trois jours calendaires avant la date des assemblées générales.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette l'Assemblée Générale Ordinaire. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

III. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique envoyé à l'adresse contact@neovacs.com, dans un délai de vingt jours calendaires à compter de la publication du présent avis et être réceptionnées au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui doivent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83.

Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 11 mai 2018**, à zéro heure.

IV. Questions écrites au Conseil d'Administration

Des questions écrites peuvent être adressées au Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le **9 mai 2018** à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, 3/5, impasse Reille, 75014 Paris. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

V. Droit de communication des actionnaires

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et la marche des affaires de la Société dans le cadre de cette Assemblée Générale Ordinaire seront disponibles sur le site internet de la Société (www.neovacs.fr) et au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société.

Le Conseil d'Administration.

1800938